

# Les modalités de la pratique de la jachère en Haute-Casamance

## *Entre blocages fonciers et reconstitution de la fertilité*

Sylvie Fanchette\*

*Il est clair que l'on ne peut rien comprendre aux pratiques de gestion de l'espace et des ressources naturelles qu'appliquent les populations sahéliennes si l'on s'en tient à une stricte approche quantitative - pression humaine ou animale sur l'espace - et si l'on ignore les dynamiques sociales dont ces pratiques sont, pour une large part, la manifestation.*

Reynaut (1996 : p. 287)

À l'origine insérées dans le système culturel très extensif de l'essartage, grand consommateur d'espace, les jachères ont subi les répercussions des changements socio-économiques en œuvre depuis les années soixante. L'étendue des friches et des jachères a évolué depuis lors, en raison du développement de la mécanisation agricole et de l'introduction des cultures de rente, de la croissance du cheptel bovin et des fluctuations démographiques dans une région où la mobilité reste encore très forte. Avec l'avènement des communautés rurales en 1984, et la prise de conscience par les exploitants de l'existence de la loi sur le Domaine national (L.D.N.), les modes de gestion de l'espace agro-pastoral ont été perturbés.

Certains villages ont vu leurs terroirs s'étendre en raison de la poussée démographique et de la dynamique agricole engendrée par le développement des cultures de rente et la mécanisation ; c'est le cas de Guiro Yéro Bocar, un village gabouké<sup>(1)</sup> de deux mille deux cents habitants dont le terroir et la population ont triplé entre 1970 et 1994<sup>(2)</sup> ; c'est encore le cas de Santankoye, autre village gabouké, peu dynamique sur le plan démographique mais dont le terroir a augmenté de cinquante pour cent durant la même période, du fait de la croissance des superficies cultivées en coton ; d'autres villages ont d'abord vu leurs terroirs s'accroître du fait de l'extension des champs d'arachide dans les années soixante et soixante-dix et de l'afflux de réfugiés venus de Guinée-Bissau, puis se rétrécir avec l'arrêt des subventions à la culture arachidière et le départ des jeunes, comme à Bantancountou Maounde ; en revanche,

Institut de recherche pour le développement (I.R.D., ex-Orstom), B.P. 1386, Dakar (Sénégal).

(1) Peuls gabouké : Peuls originaires de la région de Gabou, en Guinée-Bissau, et encadrés par des marabouts issus de la région du Fleuve.

(2) Chiffres tirés de l'analyse des photographies aériennes de 1970 (I.G.N.) et d'une image satellitaire Spot de novembre 1994.

les terroirs des villages à dominante pastorale, tel Saré Yoro Banna, ont peu évolué (Tableau I). D'un village à l'autre, les jachères ont occupé une place variable dans l'espace agro-pastoral et enregistré les contrecoups des évolutions démographiques, techniques et politiques.

**Tableau I.** Croissance démographique, pression pastorale et agricole entre 1960 et 1997.

Villages	Population			Bovins 1996-1997	Structure d'encadrement	Superficies cultivées (ha)	
	1960	1976	1988			1970	1994
Bantancoun Tou	418	643	628	700	Oncad (1966-1973)	480	350
Santankoye	197	316	385	350	SodefiteX	336	540
G. Yéro Bocar	830	1 675	2 196	750	SodefiteX	600	1 700
S. Yoro Banna	107	135	209	683		160	170

## Les différents types de jachères en Haute-Casamance

Dernière réserve foncière du Sénégal avec la région du Sénégal oriental, la Haute-Casamance supporte des densités rurales moyennes de vingt habitants au kilomètre carré en 1988. La majorité des établissements humains est située à la périphérie des plateaux, à la lisière des vallées ou au voisinage des confluents des marigots saisonniers (Pélissier, 1966 : p. 504). À l'exception des occupations wolofs sur les plateaux séparant les bassins de la Casamance et de la Gambie, les variations de densités recouvrent de manière assez précise celles du réseau hydrographique. Globalement, les terroirs sont peu saturés, les exploitants bénéficiant de réserves foncières dans les brousses de plateaux. Même si la majeure partie de la population n'est pas d'origine pastorale (dans les années soixante, plus de 50 p. cent de la population était d'origine captive et s'adonnait essentiellement à l'agriculture), les Peuls ont jusqu'à maintenant organisé leurs terroirs et les espaces inter-villageois en fonction des besoins de deux activités : l'agriculture et l'élevage.

L'organisation du terroir villageois emprunte un schéma auréolaire, le degré d'intensification des systèmes de culture évoluant en fonction décroissante de la distance qui sépare le champ du village ; quatre catégories de champs se succèdent ainsi, suivant un modèle grossièrement concentrique :

- dans les bas-fonds et les bas de pente, les *faro*, ou rizières, sont bordées par des palme-raies ;
- sur les pentes colluviales, le village est entouré de *bambey*, ou champs vivriers, puis de *kene*, ou champs périphériques (céréales et arachides) ;
- en bordure de plateau les *coile*, ou jachères, alternent avec les *kene* périphériques ;
- sur les plateaux se dispersent les *segueli*, ou champs de brousse.

La répartition de ces types de champs varie selon la configuration du terroir, la pression pastorale et démographique, les modes de gestion de l'espace et l'importance des cultures de rente (l'arachide et le coton).

Le pulaar distingue les friches des jachères agronomiques : les champs abandonnés depuis plus de cinq ans sont des *fagnati* (champ laissé en friche depuis suffisamment longtemps

pour qu'on soit obligé de couper des arbres pour le redéfricher); les champs dont on ne connaît pas la dernière utilisation sont des *kummudi* (F. Bûche, rapport sur les jachères, déc. 1998). Quant aux terres mises en jachères avec l'intention de les recultiver plus tard, on les nomme *coile*.

### **Les jachères sur *kene***

À la fin des années soixante-dix, suite à l'échec des politiques de développement de l'arachide, l'attention des cultivateurs s'est focalisée sur les champs proches du village, les *kene*, qui, défrichés à blanc, sont devenus plus faciles à travailler avec les charrues et les houes *sine*. La restitution de la fertilité par la jachère se fit ainsi plus rares sur ces terres en partie fumées ou, dans le cas des villages cotonniers, bénéficiant d'engrais chimiques. Seules quelques jachères courtes agronomiques ont été introduites selon les capacités de mise en valeur des agriculteurs et la baisse de la qualité de leurs sols.

### ***Les jachères occasionnelles***

Elles ne durent en général qu'une année ou deux et résultent plus de problèmes d'organisation du calendrier agricole en début d'hivernage, lorsque la concurrence entre l'agriculture et l'élevage est forte, du manque de main-d'œuvre - notamment en raison de la nucléarisation des concessions et de la scolarisation des jeunes -, de celui d'outillage ou d'intrants, ou d'un retard des pluies, que de véritables stratégies pour reconstituer la fertilité des terres ou combattre les adventices.

### ***Les jachères agronomiques***

Dans les villages non encadrés par les agences de développement et dans ceux où l'élevage est peu présent, les agriculteurs exploitent des terres de plus en plus fatiguées, jamais fumées, et envahies par la *striga*. En désespoir de cause, ils se trouvent obligés de laisser se reposer leurs terres. C'est le cas de nombreux villages, comme Saré Dembara, peuplés d'anciens captifs. Là, les agriculteurs divisent leurs champs de *kene* en trois soles où ils alternent sorgho, mil et jachère. Dans les anciennes jachères localisées à la périphérie du terroir - la brousse ne sépare plus les terroirs villageois, désormais contigus -, les paysans cultivent l'arachide, le mil et le sorgho en alternant cultures et jachères agronomiques. Ils comptent aussi sur la rotation mil-arachide pour reconstituer en partie la fertilité de leurs champs. À Bantankountou, les exploitants sans bétail, en l'occurrence les Mandingues, alternent tous les deux ans cultures et jachères. À Giro Yéro Bocar, où les pressions foncière et pastorale ont atteint leur apogée, les grands exploitants divisent en deux parties leurs champs, sur lesquelles ils alternent, tous les cinq ans environ, les cultures et la jachère pâturée.

### ***Les jachères pâturées d'hivernage***

Le parage d'ovins sur des terres laissées en jachère peut être un moyen pour les exploitants, qui détiennent beaucoup de parcelles, d'enrichir leurs terres et d'éviter de les prêter à d'autres villageois ou de s'en voir spolier.

### **L'auréole des *coile* : un espace de parage pour le bétail en hivernage**

À la limite du terroir cultivé, on trouve des jachères d'âges différents sur lesquelles on parque les troupeaux la nuit en hivernage. Ces terres bénéficient d'un apport conséquent en fumure et pourront au bout de quelques années, après avoir été enrichies, être remises en valeur pour l'agriculture. En général, les exploitants parquent leurs animaux dans des jachères attenantes à leurs champs pour être les seuls à subir les dégâts de cultures qui pourraient

être occasionnés. Les agriculteurs sans bétail prêtent parfois aux éleveurs, pour le parcage d'hivernage, leurs anciennes jachères dans le dessein d'en améliorer la fertilité. Les jachères sont considérées comme de bons pâturages, bien meilleurs que ceux des brousses où, du fait de l'abondance de la strate arborée, le couvert herbeux est peu dense.

### **Les jachères et les friches périphériques des terroirs**

La périphérie des terroirs, sur les plateaux, demeure le domaine de la brousse, principalement dans les villages à dominante pastorale. Jusque dans les années soixante, l'essartage y était très présent, les villageois y ouvraient de grands champs communautaires, où ils pratiquaient un assolement mil-arachide, qu'ils abandonnaient aux recrûs au bout d'une dizaine d'années. Depuis lors, ces espaces ont été soit complètement abandonnés à l'élevage et laissés en friche, dans les villages qui détiennent un cheptel important et là où la population a stagné, comme Saré Yoro Banna et Bantancountou Maounde, soit cultivés de façon plus systématique en coton ou en arachide, puis laissés en jachère durant une longue période, dans le cas des villages expansionnistes gabouké. À Guiro Yéro Bocar, où la cohésion sociale est demeurée forte, la famille élargie s'est maintenue et permet de mieux gérer la main-d'œuvre. Les cultivateurs s'organisent pour défricher en groupe des portions de brousse qu'ils cultiveront huit à dix ans, laissant aux terres plus proches du village le soin de se reconstituer grâce au parcage des animaux.

Dans les villages cotonniers qui bénéficient d'outillages et d'intrants à crédit, on assiste, depuis le relèvement des prix du coton, à une course à la terre organisée par des exploitants qui détiennent peu de champs.

## **Les forces de changement dans la gestion des terres et leurs implications sur la pratique de la jachère**

### **L'intervention des agences de développement agricole et l'extension des terroirs cultivés de façon continue**

Dans les années soixante, le gouvernement sénégalais a cherché à développer la culture de l'arachide et, par l'intermédiaire de l'Oncad (Office national de coopération et d'assistance au développement) il a vendu aux cultivateurs semences, machines et animaux de trait à crédit, il a commercialisé la « graine » et il a géré les services du développement rural (Fanchette, 1991 : p. 79).

L'introduction de la culture attelée, jusque-là était très peu développée dans le Fouladou, a poussé ces agro-éleveurs à cultiver de façon permanente des terres dont les engrais permettaient de maintenir la fertilité. L'utilisation des intrants et la fourniture de matériel obtenues par le crédit se sont soldées par une expansion extraordinaire des superficies cultivées en arachide. Mais ce système d'aide aux paysans s'est soldé par un échec, l'Oncad étant devenue une machine ingérable.

Ainsi, à Bantancountou Maounde, au début des années soixante-dix, les superficies cultivées en arachide ont fortement crû pour atteindre cinquante pour cent des superficies emblavées du terroir (Lévy, 1975 : p. 135). Les terres de plateaux, aux sols légers, ont été largement défrichées et même les champs destinés aux cultures du mil ont été affectés à l'arachide, ce qui a causé un déséquilibre dans l'approvisionnement en cultures vivrières. En 1973, la production a chuté de moitié, du fait de l'arrêt de la distribution des semences par l'Oncad et du départ des réfugiés guinéens, et elle s'est soldée par une nette diminution du terroir cultivé qui est passé d'environ quatre cent quatre-vingts hectares à trois cent cinquante hectares.

À la fin des années soixante-dix, la Société de développement des fibres et textiles (Sodefitex) a commencé à encadrer les exploitants agricoles de Haute-Casamance en leur fournissant à crédit les intrants, les semences et l'outillage nécessaire pour mettre en valeur le riche potentiel de cette région soudanienne, très propice à la culture du coton. Bien équipés, les producteurs de coton se sont lancés dans le défrichement des terres périphériques des terroirs, non sans causer des dommages sur les terres fragiles de plateau de la zone orientale de la région (Angé, 1984). L'utilisation systématique des engrais a sonné le glas de la jachère agronomique dans les villages cotonniers. Les exploitants en manque de terres riches empruntent des parcelles de *kene* dans leur village ou dans ceux des alentours à des agriculteurs soucieux de profiter de l'arrière-effet de l'engrais du coton<sup>(3)</sup>.

### **La croissance du cheptel et la diminution de la pluviométrie : la pression pastorale**

Le nombre des troupeaux a augmenté rapidement avec l'amélioration des conditions d'hygiène, la vaccination généralisée des bovins contre la trypanosomiase et avec l'investissement des bénéfices de l'arachide dans le bétail à l'époque de l'essor de la « graine ». La pression pastorale qui s'est ensuivie a été à l'origine de grands changements dans la structuration de l'espace et elle a donné aux jachères un rôle non négligeable dans l'alimentation du bétail.

### **L'effritement des structures lignagères et son implication sur l'utilisation de la main-d'œuvre et la gestion de l'espace agro-pastoral**

Jusque dans les années soixante, il n'était pas rare de voir des concessions de soixante ou cent personnes et qui incluaient des collatéraux. Le travail agricole était organisé à la fois collectivement autour des *marou*, cultivés en céréales pour la concession, et individuellement dans les *kamañan*.

Suite à la croissance du cheptel bovin, qui a poussé les agro-éleveurs à diviser leurs troupeaux, et à l'introduction des cultures de rente par des sociétés de développement agricole qui a entraîné la monétarisation de l'économie locale, les jeunes ont cherché à s'émanciper de la tutelle de leurs aînés et ils ont activé ainsi la division des concessions.

*Avec l'arachide, les individus ont commencé à prendre leur indépendance, à se détacher de la concession, parce que si le jom galle exigeait trop de travail dans le marou, ils n'avaient plus le temps de s'occuper de leur kamañan.*

Baylel Balde (Bantancountou, mai 1998)

Cette multiplication des chefs de concession et la diminution concomitante de la main-d'œuvre familiale en âge de travailler au sein des exploitations ont transformé les modes de gestion des terroirs cultivés et pâturés du village. La scolarisation des enfants a largement influé sur le calendrier agricole. Autrefois, dès l'âge de six ans, les enfants étaient envoyés en brousse durant l'hivernage pour garder les animaux et les champs d'arachide ou de mil.

Avec le rétrécissement des champs communautaires au profit des champs individuels, le contrôle collectif ou familial des espaces laissés en jachère prévalait ; désormais, il dépend d'entités sociales plus restreintes. À l'avènement des communautés rurales (C.R.), les chefs de village ont perdu leurs prérogatives en matière de gestion du Domaine national et des espaces agro-pastoraux, au profit de conseillers ruraux, élus, qui ont parfois joué le jeu des

(3) Cinquante pour cent des exploitants cotonniers du grand village gabouké de Diambanouta empruntent des terres dans les petits villages limitrophes.

notables. Les solidarités familiales et inter-ethniques ont commencé à se diluer avec la nucléarisation des familles et à la suite des conflits créés par les dégâts occasionnés par le bétail.

## **La jachère : entre pratiques foncières coutumières et modernes**

Depuis les années quatre-vingt-dix, la gestion des jachères a changé avec la prise de conscience plus systématique de la loi sur le Domaine national, qui, bien que promulguée depuis plus de trente ans, n'avait pas interféré dans les pratiques coutumières jusqu'alors. Le retour des migrants internationaux, la scolarisation des jeunes et la pression foncière exercée par les Sahéliens et les fonctionnaires désireux de mettre en valeur les terres péri-urbaines ont influé sur les mentalités des villageois de Haute-Casamance, qui géraient leurs terroirs selon la coutume jusque-là, et ont poussé certains agriculteurs à accaparer des terres.

La loi sur le Domaine national stipule que :

- toute terre non cultivée depuis trois ans peut être attribuée par les communautés rurales aux personnes qui en font la demande à condition qu'elles les mettent effectivement en valeur ;

- les prêts de terre sont interdits. Toute personne désireuse d'obtenir des terres supplémentaires doit passer par l'aval de la communauté rurale. Toute parcelle prêtée pour une durée supérieure à trois hivernages peut faire l'objet d'une « appropriation » par celui qui l'aurait mise en valeur ;

- tout cultivateur qui voudrait laisser ses terres en jachère peut faire une demande à la communauté rurale afin que personne ne la réclame.

## **Les conseillers ruraux : entre la loi traditionnelle et la loi sur le Domaine national**

Depuis 1984, les interventions des conseils ruraux au nom de la loi sur le Domaine national demeurent des cas d'espèces ; dans le cas des problèmes fonciers, les conseillers se contentent le plus souvent de se substituer aux chefs de village, en reprenant les fonctions de conciliateurs et de garants du modèle coutumier qui leur étaient traditionnellement dévolues. Les litiges réglés par les conseillers concernent la mise en culture de terres en friches ou en jachère proches des villages et localisées aux abords des rizières ou à proximité des limites inter-villageoises.

Même si les gens ont recours aux communautés rurales, celles-ci règlent les problèmes à l'amiable « en tenant compte des réalités sociales ». Les chefs de villages, les anciens qui ont une connaissance très précise des limites de champs ou des jachères et les conseillers ruraux interviennent à des degrés variables dans la gestion de ces espaces, en utilisant à la fois le droit coutumier et le droit administratif.

De nombreux villageois considèrent la loi sur le Domaine national comme une menace pour leur sécurité foncière car, depuis que les gens ont pris conscience de l'existence de cette loi, certains s'installent sur les jachères des autres.

## **La jachère prise entre deux feux**

Les exploitants soucieux de sauvegarder leurs jachères ne sollicitent jamais les conseillers ruraux à cette fin. Ils limitent la durée de leur jachère dans les zones stratégiques, ce qui entrave la reconstitution de la fertilité, ou ils prennent le risque de se voir spolier des terres qu'ils réservaient à leurs descendants. Il existe une possibilité pour protéger les anciennes jachères en adressant une demande à la communauté rurale d'une superficie supplémentaire

à celle des terres exploitées (en prévision d'une exploitation ultérieure), mais cette solution n'est pas tellement retenue (Wuba Diao, conseiller rural de Saré Yoro Bana, déc. 1997).

La gestion des friches et des jachères diffère d'un village à l'autre selon les modes d'application des lois coutumières. Les *coile* agronomiques ont un statut bien défini dans le droit foncier traditionnel, à savoir celui du « droit de hache », le droit du premier occupant, bien que la loi sur le Domaine national remette en cause ce droit pour faire valoir le « droit de la houe », c'est-à-dire le droit de celui qui met la terre en valeur. Les avis divergent, notamment sur la validité du « droit de hache » appliqué aux friches. Certains les considèrent comme...

*... des champs abandonnés depuis si longtemps que ça n'appartient pratiquement plus à personne et que l'éventuel propriétaire ne va pas réclamer si quelqu'un s'installe dessus.*

Seku Kande (Bantancountou)

Les gens ne revendiqueraient la propriété du *fagnati* que si la terre a été fertilisée par la fumure des bêtes au parcage. D'autres n'admettent pas cette prescription du droit de hache :

*si celui qui l'avait défriché en premier est toujours là, le champ lui appartient toujours*

El Haj 'Usman, Kataba 'Usman

Dans ce cas, celui qui défriche à nouveau doit demander l'autorisation au premier défricheur ou à ses ayants droit.

L'application partielle de la loi sur le Domaine national se traduit par l'apparition d'un sentiment d'insécurité foncière chez les paysans accoutumés à d'autres modes d'appropriation de la terre. Le « droit de hache » permettait la constitution et la pérennisation de vastes réserves foncières, transmissibles aux descendants : l'instauration du « droit de houe » rend caduque ces stratégies d'accumulation de la terre ; les friches risquent désormais d'être appropriées par les exploitants qui disposent d'une main-d'œuvre abondante et (ou) de matériel performant. La crainte de voir disparaître du domaine familial des terres préservées de génération en génération contraint les paysans à adapter leurs stratégies foncières, issues de logiques coutumières, en fonction de la loi moderne.

### **Les prêts**

Les prêts de terre sont toujours pratiqués, même si l'existence de la loi sur le Domaine national en a modifié les modalités ; cette loi a ainsi induit des pratiques hybrides, comme le système des prêts tournants, qui permet de perpétuer les prêts de terre en évitant que les emprunteurs ne fassent usage de la loi pour s'approprier les parcelles empruntées, ou comme la limitation des prêts à trois hivernages. Lorsque la confiance existe, par exemple entre les membres d'une même famille, les prêts à plus long terme subsistent. À Bantancountou, les exploitants détenteurs de nombreuses jachères font « tourner » les parcelles proches du village, qu'ils prêtent pour éviter qu'elles ne soient réquisitionnées par les jeunes Peuls dynamiques, qui n'hésitent pas à faire appliquer la loi sur le Domaine national.

La pratique des prêts à court terme est une façon de remplir ses devoirs sociaux envers les exploitants en manque de terre, d'améliorer la fertilité de terres par l'épandage d'engrais - dans le cas des villages périphériques des villages cotonniers - ou alors de faire défricher « gratuitement » de vieilles jachères.

### **Les jachères et les friches à vocation « pastorale » : des espaces au statut foncier flou**

Les jachères et les friches constituent un élément essentiel du domaine pastoral : ce sont des zones de parcours ou de parcage de nuit pour les vaches pendant l'hivernage, on peut les convertir en *lappi*, (couloirs à bétail), voire les utiliser pour s'approprier un point d'eau, en vertu du « droit de hache ».

Les forêts et les brousses sont des espaces de parcours qui relèvent des communautés rurales et qui ont tendance à diminuer devant l'expansion des zones cultivées. La mise en jachère de terres peut constituer un moyen pour certains agro-éleveurs de s'approprier des espaces agricoles ou pastoraux en faisant valoir le « droit de hache ». Il s'agit là de véritables stratégies d'appropriation de points d'eau et de sécurisation de leurs abords par défrichage d'espaces qui, une fois rendus à la jachère, finiront par retourner au domaine pastoral potentiel<sup>(4)</sup>.

À l'instar des jachères, les friches font fréquemment office de *lappi*. Cette pratique engendre parfois des litiges entre villages, quand un *lappol* situé sur des anciens champs est à nouveau défriché par ses propriétaires. Ainsi, les villages d'éleveurs limitrophes des grands villages cotonniers ont toutes les peines du monde à maintenir en l'état les passages à bétail qu'ils utilisaient, devant l'avancée des cultivateurs de coton. Les propriétaires de grands troupeaux se plaignent que la loi sur le Domaine national ne prévoit rien pour préserver les espaces pastoraux :

*tu peux t'approprier une terre cultivée depuis deux ans, mais pas une terre pâturée depuis trente ans. Il faudrait qu'une terre pâturée puisse être appropriée collectivement au même titre qu'une terre cultivée*

Mamadou Balde (déc. 1998)

### ***L'occupation des terres***

Les occupations de terres en friche doivent s'effectuer avec l'aval du conseil rural :

*Si on cultive une parcelle non attribuée par la communauté rurale, c'est de la terre volée. Si on demande une parcelle à la communauté rurale et qu'elle est accordée, le président doit aller vérifier que le nombre d'hectares attribués a été respecté.*

Diallo Boiro, président du conseil rural  
de Médina el hadj (déc. 1997)

En fait, la stratégie consiste à défricher une terre et à mettre le conseil rural devant le fait accompli. Si le bénéficiaire du droit de hache se plaint, le défricheur sait qu'il aura gain de cause dans le cas où cette terre n'a pas été cultivée depuis plus de trois ans. La loi ne prévoit pas d'annulation de cette clause pour les défricheurs qui n'auraient pas fait avaliser leur demande par le conseil rural. Les occupations de terres « légalisées » par la loi sur le Domaine national ont cours dans les villages où la cohésion sociale est faible, dans les espaces périphériques des villages en expansion ou dans les zones stratégiques aux abords des bas-fonds.

Dans les villages où la cohésion sociale a déjà été sérieusement ébranlée, comme à Bantankountou Maoundé, la concurrence foncière entre Peuls et Mandingues, ou entre jeunes et anciens de tendances politiques opposées, est à l'origine de nombreuses frictions. Les agriculteurs mandingues qui, bien que moins nombreux, avaient largement défriché la brousse, n'ont plus les moyens en main-d'œuvre - la plupart des jeunes mandingues ont quitté le village - ou en matériel pour mettre en valeur leurs terres dont certaines ont été abandonnées depuis plus de vingt ans.

(4) Les habitants de Bantankountou Maoundé estiment que la mare de Koile et la zone de pâturage qui l'entoure leur appartient car elles sont localisées sur leurs anciennes jachères. Quant au terroir de Giro Yero Bocar, il a, dans son extension, complètement encerclé Wendum Dalte, une mare éloignée de plusieurs kilomètres, que les habitants de ce village considèrent comme leur propriété. À Diambanouta, grand village cotonnier gabouké, des exploitants ont défriché un espace de plus de trois cent cinquante hectares en pleine brousse sur les plateaux interfluviaux qu'ils ont cultivé, puis mis en jachère, pour s'approprier une zone de parcours pour leurs troupeaux et pour limiter l'extension des terroirs voisins.



Les Peuls, en revanche, ont moins de terres et la génération des trente à quarante ans est très présente au village, même si un certain nombre de ses membres ont émigré. Les Peuls gèrent des troupeaux de taille moyenne et s'adonnent en parallèle à l'agriculture. Pour la plupart très politisés, ils estiment que la terre est à celui qui la travaille et ils n'acceptent pas que d'autres qui n'ont pas les moyens de mettre les terres en valeur les accaparent, alors que ceux qui n'en ont pas les moyens (les vieux paysans mandingues) n'arrivent même pas à nourrir leur famille. Dans de nombreux cas, ils ont fait valoir la loi sur le Domaine national pour s'approprier des terres qu'ils avaient empruntées ou qu'ils avaient cultivées, en mettant les usufruitiers devant le fait accompli.

Dans les villages où règne une certaine cohésion sociale, comme dans les fondations maraboutiques, les cultivateurs récemment installés, qui empruntaient auparavant des terres, n'osent pas s'installer *de facto* sur les anciennes friches. À Santankoye, en 1995, ils se sont organisés pour défricher en groupe, pour la culture du coton, plusieurs dizaines d'hectares de forêt, au-delà de l'auréole des *coile*. Ces cultivateurs ne veulent plus emprunter d'anciennes jachères, et investir dans un coûteux défrichement, si c'est pour se voir retirer leurs champs au bout de trois récoltes. Ils préfèrent défricher des terres jamais mises en valeur pour se constituer leurs propres réserves foncières. Giro Yéro Bocar doit, en partie, sa grande taille à la cohésion entre les descendants des fidèles du marabout fondateur. Pour un de nos interlocuteurs :

*Si on avait appliqué la loi sur le Domaine national dans notre village, il n'aurait pas été si grand.*

Dans ce village, la loi sur le Domaine national n'a pas eu beaucoup d'impact sur les pratiques foncières coutumières, excepté avec les villages voisins, dont les terroirs sont systématiquement grignotés. La jachère est véritablement pratiquée pour reconstituer la fertilité des terres et les exploitants ne craignent pas que leurs terres soient réquisitionnées par les communautés rurales ou occupées par d'autres villageois. Le terroir est grossièrement organisé en plusieurs blocs alternativement mis en culture puis au repos. Ceux qui ne possèdent pas suffisamment de terres empruntent des jachères dans les zones proches du village en attendant de retourner dans les anciennes jachères.

Ce système de prêt est très développé et il n'a jamais occasionné de conflits entre exploitants car ceux-ci sont alternativement emprunteurs ou prêteurs.

*On peut émettre l'hypothèse selon laquelle, les agriculteurs préfèrent garder un « capital » d'emprunt, car tous, à un moment ou un autre, ils auront besoin d'une parcelle dans un bloc et préfèrent ne pas créer de dissensions entre villageois*

F. Bûche (rapport sur les jachères)

Toutefois, il est parfois difficile de trouver des terres à emprunter près du village, du fait de la pression foncière. Cela a poussé une dizaine d'agriculteurs, le fils du marabout en tête, à défricher les passages à bétail vers une mare proche du village, au grand dam des éleveurs dont les troupeaux l'empruntaient.

Normalement, les jachères inter-villageoises relèvent de la juridiction des communautés rurales qui sont seules habilitées à redistribuer les terres non mises en valeur. Les villages expansionnistes comme Giro Yéro Bocar empiètent sur les terroirs de leurs voisins de plus petite taille, en sachant qu'ils ont la loi pour eux. Ils ne craignent pas de créer des conflits du fait de leur poids démographique - le village compte plus de 2000 âmes) et de leur pouvoir religieux. Lorsque les champs de deux villages se jouxtent et qu'aucune limite précise n'a été définie au préalable, il est risqué de laisser une parcelle frontalière en jachère : le voisin peut en profiter pour la « grignoter » petit à petit. Une famille de Saré Yoro Banna a défriché d'anciennes jachères qui avaient été cultivées par des réfugiés de la Guinée-Bissau, installés dans le village limitrophe de Dialikounda durant la guerre de libération. Après leur départ,

ces terres n'ont plus été mises en valeur par les habitants de ce village. Cela a créé un différend entre les deux villages, mais les défricheurs étaient dans leur droit.

## **Conclusion**

Les transformations des modes de gestion de l'espace agro-pastoral en Haute-Casamance ont perturbé la pratique de la jachère, notamment dans ses fonctions agronomique et foncière. À l'origine insérées dans le système cultural de l'essartage, les jachères ont été utilisées ensuite, selon des modes différents, par les exploitants agricoles, l'usage (ou l'utilisation, etc.) des jachères dépendant de la pression foncière et pastorale sur les terroirs, de l'accès des exploitants agricoles à la main-d'œuvre, de la présence de structures d'encadrement agricole, du pouvoir des chefs de village et de l'état de la cohésion sociale villageoise. Les villages qui ont peu capitalisé dans le bétail ou dans l'outillage agricole et ceux dont les terroirs se sont étendus sur les terres fragiles des plateaux, du fait de la pression démographique, ont continué à insérer dans leurs assolements des jachères courtes. Les villages qui bénéficient de fumure, ou d'engrais distribués par les sociétés de développement agricole, ont concentré leur attention sur les terres les plus proches du village qu'ils cultivent de façon intensive, sans jachère. Là où la pression pastorale est élevée et la dynamique démographique, faible, les anciennes jachères ont été abandonnées principalement au bétail. Les villages que nous avons étudiés ont enregistré à des degrés variables les répercussions de la loi sur le Domaine national. Si cette loi n'est pas appliquée dans les termes, elle n'en demeure pas moins un obstacle à mise en place de jachères dont le but principal est la reconstitution de la fertilité pour les exploitants qui détiennent un patrimoine foncier important, là où la cohésion sociale est faible. De plus, telle qu'elle est appliquée, cette loi ne protège plus les familles qui, grâce à la jachère, cherchaient à se constituer des patrimoines fonciers sur lesquels elles étaient prioritaires; patrimoines qui leur donnaient un certain pouvoir au sein du village. Enfin, cette loi risque de pousser les personnes les mieux informées, les mieux soutenues politiquement et les mieux dotées en outillage et en main-d'œuvre à engager une course à la terre au détriment des terres en friche ou en jachère qui constituaient des réserves agricoles et pastorales villageoises.

## **Références**

- Angé A. (1984). *Les contraintes de la culture cotonnière dans les systèmes agraires de la Haute Casamance au Sénégal*, Paris-Grignon, Inapj, th. doct.
- Buche F. (1998). *Rapport sur les jachères*, Dakar, I.R.D.-Bel-Air, 15 p., *multigr.*
- Fanchette S. (1991-a). «Densités de population et intensification agro-pastorale en Haute-Casamance», *Espace, Population et Société*, 17 p., pp. : 67-81, *multigr.*
- Gauthier L., Bonhoure A.C. (1997). Étude comparée des pratiques agricoles dans trois villages du département de Kolda en Haute-Casamance, rapport de stage de fin d'étude d'ingénieur, Montpellier, Cnéarc.,
- Lévy D.M. (1975). *Développement rural et structures agraires de la Haute-Casamance*, université Toulouse-Le-Mirail, th. 3<sup>e</sup> cycle de géographie
- Pélissier P. (1966). *Les paysans du Sénégal : Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieux, Fabrège.
- Reynaut C. (éd.). (1997). «La question démographique au Sahel : du global au local», in *Les Sahels, diversité et dynamique des relations sociétés-nature*, Paris, Karthala : pp. 61-81.

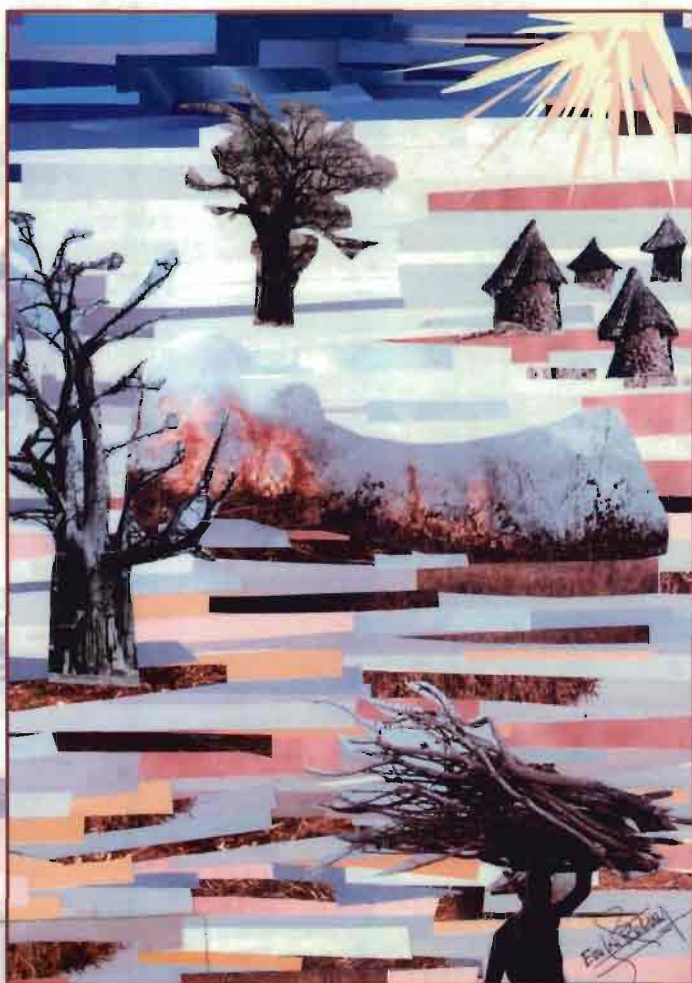
# La jachère en Afrique tropicale

*Rôles, Aménagement, Alternatives*

*Ch. Floret et R. Pontanier*

Volume 1

Actes du Séminaire international, Dakar, 13-16 avril 1999



**La jachère en Afrique tropicale.  
Rôles, aménagement, alternatives**

*Fallows in tropical Africa.  
Roles, Management, Alternatives*

Volume I

Actes du Séminaire international

Dakar, 13-16 avril 1999

*Proceedings of the International Seminary*

*Dakar, Avril 13-16, 1999*

Édité par

Ch. Floret et R. Pontanier



ISBN : 2-7099-1442-5

ISBN : 2-7420-0301-0

**Éditions John Libbey Eurotext**

127, avenue de la République, 92120 Montrouge, France

Tél : (1) 46.73.06.60

e-mail: [contact@john-libbey.eurotext.fr](mailto:contact@john-libbey.eurotext.fr)

[http : www.john-Libbey.eurotext.fr](http://www.john-Libbey.eurotext.fr)

**John Libbey and Company Ltd**

163-169 Brompton Road,

Knightsbridge,

London SW3 1PY England

Tel : 44(0) 23 80 65 02 08

**John Libbey CIC**

CIC Edizioni Internazionali

Corso Trieste 42

00198 Roma, Italia

Tel. : 39 06 841 26 73

© John Libbey Eurotext, 2000, Paris